



Traité Troumot

Michna 9 - Chapitre 11

כְּרִשְׁיָנִי תְרוּמָה, מֵאֲכִילִין אוֹתָם לְבֵהמָה וְלַתְּרַנְגוּלִים.
יִשְׂרָאֵל שֶׁשָּׂכַר פָּרָה מְכֵהֶן, מֵאֲכִילָה כְּרִשְׁיָנִי תְרוּמָה.
וְכֵהֶן שֶׁשָּׂכַר פָּרָה מִיִּשְׂרָאֵל,
אִף עַל פִּי שְׁמִזְנוּתֶיהָ עָלָיו, לֹא יֵאָכִילָנָה כְּרִשְׁיָנִי תְרוּמָה.
יִשְׂרָאֵל שֶׁשָּׂם פָּרָה מְכֵהֶן, לֹא יֵאָכִילָנָה כְּרִשְׁיָנִי תְרוּמָה.
וְכֵהֶן שֶׁשָּׂם פָּרָה מִיִּשְׂרָאֵל, מֵאֲכִילָה כְּרִשְׁיָנִי תְרוּמָה:

[Les Cohanim] peuvent donner des vesces de térouma à manger aux animaux domestiques, aux bêtes sauvages et aux volailles. Un simple Israélite qui a loué la vache d'un Cohen peut la nourrir avec des vesces de térouma, mais un Cohen qui a loué la vache d'un simple Israélite, bien que ce soit au Cohen de la nourrir, n'a pas le droit de lui donner des vesces de térouma à manger. Un simple Israélite qui a reçu, évalué, la vache d'un Cohen, n'a pas le droit de lui donner des vesces de térouma à manger, mais un Cohen qui a reçu, évalué, la vache d'un simple Israélite, a le droit de lui donner des vesces de térouma à manger.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions